



MAIRIE de
BRÉAL-SOUS-MONTFORT

COMPTE-RENDU de la Séance
du Conseil Municipal
du 07 septembre 2017

Date de la convocation : 30 août 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil dix-sept, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORE, Mme GRUEL, M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET, Mme DEMAY, M. BERTHELOT, Mme MEREL, M. HEBERLE, Mme LE PENNEC, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme ROBIN, M. FRESNEL, Mme POIRIER, Mme LANGLOIS, M. TARDIF, Mme RICHARD, Mme BRIONNE, M. BERTRAND (arrivé au point n° 1 : Rapport d'activités 2016 de la CCB), M. MOISAN, Mme DUMAND, M. DECILAP, M. RIBAUT (arrivé au point n° 1 : Rapport d'activités 2016 de la CCB), M. MAUMONT et M. POULAIN.

Excusés ayant donné procuration : M. MEHU à M. ETHORE. M. RIBAUT (arrivé au point n° 1 : Rapport d'activités 2016 de la CCB) à M. MAUMONT.

Absente : Mme PERSAIS.

Secrétaire de séance : Mme ROBIN Catherine.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2017 à l'unanimité des membres présents.

Rappel de l'ordre du jour.

1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2016 - COMPTE-RENDU

Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire, expose :

En vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent envoyer un rapport d'activités à l'ensemble des communes membres. Le maire de chaque commune doit ensuite en faire la communication au Conseil Municipal en séance publique.

Ainsi, le rapport d'activités de la Communauté de Communes de Brocéliande de l'année 2016 est présenté au Conseil Municipal.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2016 de la CCB.

2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - PLUI - PRESENTATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE URBANISME COMMUNAUTAIRE ET DESIGNATION DE 4 CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE LA COMMISSION PLENIERE PLUI

Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire, expose :

Le 27 mars 2017, la Communauté de Communes de Brocéliande est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de Droit de Prémption Urbain.

Cette volonté de mise en cohérence des politiques d'aménagement permettra d'aboutir à la construction d'un projet de territoire pour les 10 ans à venir à compter de son approbation. Pour cela, les élus communautaires avec les élus municipaux ont souhaité installer les bases d'un travail collaboratif afin de permettre aux Communes d'être garantes de la proximité et de la prise en compte des réalités locales et à l'EPCI de garantir la cohérence du projet d'aménagement du territoire.

C'est pourquoi une « Charte de gouvernance urbanisme communautaire » a été élaborée par la Communauté de Communes de Brocéliande. Elle a été présentée en Conférence Intercommunale des Maires le 06 juin 2017 et adressée à toutes les Communes membres.

Les objectifs de la Charte doivent permettre d'établir l'ensemble des principes fondamentaux suivants :

- La réalisation d'un PLUi,
- La gestion du Droit de Prémption Urbain,
- L'évolution des documents d'urbanisme existants.

Le suivi de l'ensemble de la procédure de PLUi sera assuré par une commission plénière composée :

- Des membres de la commission urbanisme intercommunale,
- Des conseillers municipaux désignés par leur Conseil à raison de 4 élus pour Bréal-sous-Montfort et Plélan-le-Grand et 3 pour les autres communes membres,
- Des agents municipaux et communautaires (DGS / secrétaires de mairie et les agents référents urbanisme).

Cette commission plénière aura pour missions :

- De proposer et contribuer aux travaux et suivre les grandes étapes de la procédure PLUi,
- D'assurer le lien avec les conseils municipaux,
- D'animer les grandes étapes de la procédure.

La Charte se compose de cinq parties :

- Les objectifs,
- Les instances de la collaboration sur les PLU, le PLUi et le DPU,
- La gestion du DPU,
- Le suivi des procédures liées aux documents d'urbanisme en vigueur,
- Les modalités de la collaboration pour la réalisation du PLUi.

La présentation complète de la Charte est annexée à la présente délibération.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la Charte de gouvernance urbanisme communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***DESIGNE les 4 élus suivants délégués pour siéger à la commission plénière urbanisme communautaire : M. GUERMOND, M. FRESNEL, M. BERTRAND et M. MAUMONT.***

3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

URBANISME - CANALISATION DE TRANSPORT D'EAU AQUEDUC VILAINE ATLANTIQUE - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE L'ILLE-ET-VILAINE (SMG35)

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

Le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG35) est la collectivité en charge de la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le département d'Ille-et-Vilaine. A ce titre, une

canalisation de transport d'eau, l' « Aqueduc Vilaine Atlantique », est projetée entre Bains-sur-Oust et Rennes avec des travaux programmés en 2020. Elle viendra renforcer la sécurité d'alimentation en eau de trois départements : l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Atlantique et le Morbihan.

Les parcelles BE80 – ZY97 – YB91 – YV60 – ZY8 – ZY59 – YB93 – YB70 dont la Commune est propriétaire, s'inscrivent dans le périmètre des travaux projetés par le SMG35.

A ce titre, le SMG35 a adressé à la Commune, par courrier réceptionné en mairie le 16 juin 2017, une convention de servitude entre le SMG35 et la Commune de Bréal-sous-Montfort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE la convention de servitude annexée à la présente délibération entre le SMG35 et la Commune dans le cadre des travaux décrits ci-dessus,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.***

4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

URBANISME - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU PROJET DE PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT DE L'AERODROME DE RENNES-ST JACQUES - INFORMATION

Le Conseil Municipal est informé de l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Rennes-St Jacques qui se déroulera du jeudi 07 septembre 2017 au samedi 30 septembre 2017, inclus. Le dossier comportant tous les documents requis pour la validité de la procédure est disponible à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture au public. Une copie du rapport énonçant les conclusions du commissaire enquêteur sera transmise à la Commune pour être tenue à la disposition du public en mairie.

5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

AMENAGEMENT - VOIRIE - RUE DES CYCLADES - DEPLACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ORANGE SA

Monsieur BERTHELOT André, Adjoint, expose :

Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie prévus sur la rue des Cyclades, des déplacements de réseaux de communications électroniques doivent être réalisés.

Pour ce faire, la Commune a demandé une autorisation auprès de l'opérateur ORANGE SA de procéder à un effacement de ses réseaux de communications électroniques situés en aérien dans la rue des Cyclades. Les frais financiers seront à la charge de la Commune, soit un montant estimatif de 3 867,00 € HT.

La convention de travaux est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE la convention entre la Commune et ORANGE SA suivant les travaux décrits ci-dessus,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.***

6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame MEREL Isabelle, Adjointe, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget principal primitif communal 2017 approuvé le 06 avril 2017 ;

Par délibération n°2008/1112/130 en date du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal a instauré une taxe forfaitaire sur la cession de terrains, à titre onéreux, devenus constructibles du fait de leur classement au Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette taxe est payée par le propriétaire lors de la cession aux services des impôts, qui la reverse ensuite à la Commune.

En 2016, suite à une erreur des services fiscaux, la Commune a perçu, à tort, deux taxes sur terrains devenus constructibles depuis moins de 18 ans. En effet, les terrains, objets de la cession ne rentraient pas dans le champ d'application de la taxe. Suite aux recours des cédants, un dégrèvement a été accordé et un remboursement a été effectué par les services des impôts.

Il convient, pour la Commune, de régulariser la somme perçue (68 094.00 €).

Par ailleurs, deux nouveaux frigidaires seront achetés, pour un montant de 1 000.00 €, au Centre Culturel pour la salle Xavier Grall afin de maintenir des conditions correctes de location pour les usagers.

Suite à la Commission « Communication » du 29 août 2017, un complément de crédit de 4 000.00 € est souhaité afin de pouvoir poser un panneau lumineux double face.

Deux projets de voirie ont reçu un avis favorable par la commission « Voirie » du 30 août 2017, à savoir :

- La modernisation de voirie au lieu-dit « Le Tansement », pour un montant de 12 000.00 €,
- L'effacement de réseaux et les travaux à effectuer Rue des Cyclades, pour un montant de 30 000.00 €.

Enfin, dans le cadre des travaux d'extension de l'École Publique Maternelle Pierre Leroux, le dortoir est déplacé au niveau de la Maison des Associations dans la salle de la Roche. Afin de garantir une qualité de sommeil des enfants, des stores occultants devront être installés sur les vitreries pour un montant de 3 804.00 €.

Le remboursement visé ci-dessus, l'achat de matériels et les travaux de voirie n'ayant pas été prévu lors du vote du budget primitif 2017, il convient de modifier les inscriptions budgétaires de la façon suivante :

Section de fonctionnement							
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
67	673	-	01	02	Titres annulés sur exercices antérieurs	70 000,00	
74	74121	-	01	02	Dotation de solidarité rurale (DSR)		120 900,00
023	023	-	01	02	Virement à la section d'investissement	50 900,00	
						120 900,00	120 900,00

Section d'investissement							
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
021	021	-	01	02	Virement de la section de fonctionnement		50 900,00
21	2152	10001	822	7112	Installations, matériels et outillage - installations voirie	4 000,00	
21	2188	10001	020	2512	Autres immobilisations corporelles	3 900,00	
21	2188	20017	324	242	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	
23	2315	50017	822	7112	Immobilisations en cours - installations, matériels et outillage	30 000,00	
23	2315	70017	822	7111	Immobilisations en cours - installations, matériels et outillage	12 000,00	
						50 900,00	50 900,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal 2017.**

7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'UN POSTE « EMPLOI D'AVENIR » AU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE, A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 08 SEPTEMBRE 2017

Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire, expose :

Par délibération n° 2016-0109-111 en date du 1^{er} septembre 2016, le Conseil Municipal a créé un poste « emploi d'avenir » à compter du 1^{er} octobre 2016, à temps complet, pour une durée de 3 ans maximum au service Enfance-Jeunesse.

Les missions professionnelles proposées au jeune recruté en "emploi d'avenir" sont : animation jeunesse au sein du Foyer des Jeunes et renfort au service périscolaire (garderie, TAP et sur le temps du midi : surveillance, animation d'ateliers, préparation et mise en œuvre de fiches techniques d'ateliers, etc.).

L'année effectuée par le jeune n'ayant pas été satisfaisante, son contrat a été rompu d'un commun accord au 1^{er} avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***SUPPRIME le poste d'emploi d'avenir, à temps complet, au service Enfance-Jeunesse, à compter du 08 septembre 2017.***

8 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE SUIVANT LE DISPOSITIF « CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - CAE » AU SEIN DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2017

Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir renforcer l'équipe Enfance – Jeunesse, il est proposé de recruter un agent en qualité d'adjoint d'animation. Cet agent assurera les missions suivantes :

- animation du Foyer des Jeunes (mise en place du Conseil Municipal des Jeunes, animation d'ateliers, encadrement, proposition d'activités, etc.),
- renfort sur l'animation au périscolaire (garderie, TAP et sur le temps du midi : surveillance, animation d'ateliers, préparation et mise en œuvre de fiches techniques d'ateliers, etc.),
- tâches administratives diverses.

Il est proposé un recrutement via le dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - CAE ». Ce contrat aidé bénéficie d'une aide de l'Etat fixée à 60 % du taux horaire brut du S.M.I.C dans la limite de 20h hebdomadaires. La durée du contrat ne peut excéder 24 mois. Cette aide s'accompagne d'exonération partielle des charges patronales de sécurité sociale.

Il doit permettre à l'agent recruté, accompagné d'un tuteur au sein de la Collectivité, de faciliter son insertion sur le marché du travail et d'acquérir des qualifications et des compétences nécessaires au métier.

Le contrat sera conclu entre l'agent recruté, Pôle Emploi et la Commune de Bréal-sous-Montfort. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***CRÉE un poste sous le dispositif « CAE », à temps complet, au sein du service Enfance-Jeunesse, pour une période de 12 mois renouvelable une fois, à compter du 1^{er} octobre 2017.***

9 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE « CHARGE DE COMMUNICATION », A TEMPS NON COMPLET (20,00H/35), A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2017

Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Commune de Bréal-sous-Montfort connaît un dynamisme démographique important et permanent depuis plusieurs années. Le nombre d'habitants recensé en 2017 est de 6 100.

Ce dynamisme se traduit par une évolution constante, à la hausse, des dossiers à traiter par les services communaux ainsi que par diversification et la spécialisation des services proposés.

Le nombre actuel d'agents communaux étant insuffisant et la charge de travail augmentant, une réorganisation du service administratif a été nécessaire ainsi qu'une nouvelle répartition des tâches. Cela se traduit par la nécessité de renforcer, par un agent, le service Communication (actuellement composé d'un agent à mi-temps sous la responsabilité directe de la Directrice Générale des Services) notamment concernant la conception et la mise en œuvre des actions de communication. La charge de travail et les qualifications professionnelles requises impliquent le recrutement d'un nouvel agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CRÉE, à compter du 15 septembre 2017, un poste de « chargé de communication », à temps non complet, 20,00h/35. Ce poste pourra être pourvu par un agent de catégorie C, de la filière administrative, titulaire d'un des grades suivants : Adjoint administratif, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe ou Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou par un agent de catégorie B, de la filière administrative, sur le grade de Rédacteur ou par un agent de catégorie C, de la filière administrative, non titulaire.**

10 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION, NON TITULAIRE, A TEMPS NON COMPLET (5,20H/35), A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017

Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire, expose :

Le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nécessités de service du pôle Périscolaire (restaurant scolaire, TAP et garderie), il convient de renforcer les effectifs en place pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CRÉE deux postes d'Adjoint territorial d'animation, non titulaire, à temps non complet (5,20h/35), à compter du 1^{er} septembre 2017 pour renforcer l'équipe sur le temps de service le midi au restaurant scolaire ainsi que pour des remplacements ponctuels au sein du pôle Périscolaire en fonction des besoins. Les agents seront rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation.**

11 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, A TEMPS NON COMPLET (28,60H/35), A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2017 ET CREATION D'UN POSTE « D'ATSEM », A TEMPS NON COMPLET (28,60H/35), A COMPTER DU 30 AOUT 2017

Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire, expose :

Un agent, ATSEM à l'école maternelle, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2017. Une procédure de recrutement a été lancée en mai 2017 et un agent a été recruté à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Afin d'assurer la continuité de service et de permettre que le nouvel agent recruté intègre l'équipe en place dès la rentrée scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SUPPRIME, à compter du 1^{er} octobre 2017, le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, 28,60h/35, créé par la délibération du 04 juillet 1995 modifiée par les délibérations n°2002/1001/4 du 10 janvier 2002, n°2004/0710/116 du 07/10/2004 et n°2008/1007/82 du 10/07/2008 concernant la durée hebdomadaire du poste et modifiée par les délibérations n°2006/2007/82 du 20/07/2006, n°2007/1312/121 du 13/12/2007 et n°2012-0504-040 du 05/04/2012 concernant la définition du grade du poste,**
- **CRÉE, à compter du 30 août 2017, un poste « d'ATSEM », à temps non complet, 28,60h/35, pouvant être pourvu par un agent de catégorie C, de la filière médico-sociale, titulaire du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe.**

12 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, A TEMPS NON COMPLET (15,90H/35) - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE

Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire, expose :

Après analyse des besoins en effectifs et en temps de travail pour l'organisation du service Enfance-Jeunesse, il est envisagé de réduire le temps de travail d'un agent, faisant suite à sa demande d'aller dans ce sens, pour une partie de ses souhaits uniquement.

A compter du 1^{er} septembre 2017, les horaires de l'agent seront modifiés. Ce dernier ne travaillera plus le mercredi midi à la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE de modifier le temps de travail du poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (15,90h/35) : à compter du 1^{er} septembre 2017, la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, passera de 15,90h/35 à 15,00h/35.**

13 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION, A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017, DE L'INDICE DE REMUNERATION DU POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 2EME CLASSE, NON TITULAIRE, A TEMPS NON COMPLET (6,50H/35)

Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par délibération n°2016-0707-090 en date du 07 juillet 2016, le Conseil Municipal a créé un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2016 sur l'indice majoré de rémunération 321.

Compte tenu des besoins du service Périscolaire (restaurant scolaire, TAP et garderie) et du service Technique (équipe d'entretien des bâtiments communaux), le poste sera renouvelé pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Cependant du fait de la revalorisation des grilles indiciaires au 1^{er} janvier 2017 et celle à intervenir au 1^{er} janvier 2018, il convient de modifier les indices de rémunération prévus dans la délibération du 07 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2017, l'indice de rémunération du poste visé ci-dessus en indiquant que la rémunération se fera sur la base de l'indice du premier échelon du grade d'Adjoint d'animation en vigueur et non plus sur la base de l'indice majoré 321.**

14 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION, A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017, DE L'INDICE DE REMUNERATION DU POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE, NON TITULAIRE, A TEMPS NON COMPLET (15,00H/35)

Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par délibération n°2016-0707-091 en date du 07 juillet 2016, le Conseil Municipal a créé un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 1^{ère} classe non titulaire à temps non complet (15h/35) à compter du 1^{er} septembre 2016 sur l'indice majoré de rémunération 323.

Compte tenu des besoins du service Périscolaire (restaurant scolaire, TAP et garderie) et du service Technique (équipe d'entretien des bâtiments communaux), le poste sera renouvelé pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Cependant du fait de la revalorisation des grilles indiciaires au 1^{er} janvier 2017 et celle à intervenir au 1^{er} janvier 2018, il convient de modifier les indices de rémunération prévus dans la délibération du 07 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2017, l'indice de rémunération du poste visé ci-dessus en indiquant que la rémunération se fera sur la base du premier échelon du grade d'Adjoint d'animation en vigueur et non plus sur la base de l'indice majoré 323.**

15 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION, A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017, DE L'INDICE DE REMUNERATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE, NON TITULAIRE, A TEMPS NON COMPLET (17,75H/35)

Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par délibération n°2016-0707-092 en date du 07 juillet 2016, le Conseil Municipal a créé un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps non complet (17,75h/35) à compter du 1^{er} septembre 2016 sur l'indice majoré de rémunération 321.

Compte tenu des besoins du service Périscolaire (restaurant scolaire, TAP et garderie) et du service Technique (équipe d'entretien des bâtiments communaux), le poste sera renouvelé pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Cependant du fait de la revalorisation des grilles indiciaires au 1^{er} janvier 2017 et celle à intervenir au 1^{er} janvier 2018, il convient de modifier les indices de rémunération prévus dans la délibération du 07 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***DÉCIDE de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2017, l'indice de rémunération du poste visé ci-dessus en indiquant que la rémunération se fera sur la base de l'indice du premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe en vigueur et non plus sur la base de l'indice majoré 321.***

16 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION, A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017, DE L'INDICE DE REMUNERATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, NON TITULAIRE, A TEMPS NON COMPLET (23,50H/35)

Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par délibération n°2016-0707-093 en date du 07 juillet 2016, le Conseil Municipal a créé un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps non complet (23,50h/35) à compter du 1^{er} septembre 2016 sur l'indice majoré de rémunération 321.

Compte tenu des besoins du service Périscolaire (restaurant scolaire, TAP et garderie) et du service Technique (équipe d'entretien des bâtiments communaux), le poste sera renouvelé pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Cependant du fait de la revalorisation des grilles indiciaires au 1^{er} janvier 2017 et celle à intervenir au 1^{er} janvier 2018, il convient de modifier les indices de rémunération prévus dans la délibération du 07 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***DÉCIDE de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2017, l'indice de rémunération du poste visé ci-dessus en indiquant que la rémunération se fera sur la base du premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial en vigueur et non plus sur la base de l'indice majoré 321.***

17 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI BAC PRO « AMENAGEMENTS PAYSAGERS » A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017

Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire, expose :

Depuis plusieurs années, la Commune mène une politique de transfert de connaissances à travers diverses formations y compris l'apprentissage. À ce titre, elle accueille, au sein de ses services municipaux, de jeunes apprentis qui seront formés par des agents communaux. La Commune continue cette pratique autant bénéfique pour le jeune accueilli que pour les agents communaux.

Sur la période scolaire 2015-2017, la Commune a accueilli un jeune en contrat d'apprentissage qui s'est terminé le 31 août 2017.

La Commune souhaite accueillir un apprenti préparant un BAC PRO « Aménagement Paysagers » afin d'y effectuer la partie pratique au sein de l'équipe « espaces verts ».

Le poste d'apprenti débutera le 1^{er} septembre 2017 pour une durée de deux ans en alternance avec une formation théorique au CFA Groupe Saint-Exupéry.

Au cours de son apprentissage, le jeune bénéficiera d'une rémunération détaillée de la façon suivante :

- du 01/09/2017 au 31/08/2018 : 59 % du SMIC,
- du 01/09/2018 au 31/01/2019 : 75 % du SMIC,
- et du 01/02/2019 au 31/08/2019 : 88 % du SMIC.

La Commune participera aux frais de formation à raison de 1 250,00 euros par an.

Le maître d'apprentissage bénéficiera de l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) afin de tenir compte de son investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE la création d'un poste budgétaire d'apprenti à compter du 1^{er} septembre 2017 et ce jusqu'au 31 août 2019 pour préparer un BAC PRO « Aménagements Paysagers » en alternance,***
- ***VALIDE que le jeune bénéficiera d'une rémunération détaillée ci-dessus,***
- ***VALIDE que la Commune participera aux frais de formation à raison de 1 250,00 euros par an,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en rapport avec cette création de poste.***

Affiché le 14 septembre 2017

Le Maire,

B. ETHORE